



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°18 -

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 20/01/2026

S²LO

ID : 063-216304303-20260120-260120_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Garantie d'emprunt pour le financement de 25 logements sociaux 11 avenue Philippe Dufour par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS)

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX 11 AVENUE PHILIPPE DUFOUR PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS)

- **Vu** les articles L52252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2305 du Code civil ;
- **Vu** l'opération THIERS Chaine des Puys Espérance 63, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Acquisition et Amélioration de 25 logements situés 11 avenue Philippe Dufour à THIERS ;
- **Vu** la demande adressée à la Ville de THIERS par courrier en date du 4 décembre 2025 ;
- **Vu** le Contrat de prêt N°181251 en annexe à la présente délibération signé entre Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- **Considérant** le Contrat de prêt N°181251 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à l'OPHIS dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de THIERS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 392 640,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°181251 constitué de deux lignes du prêt ;

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 598 160,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

C.M.20.01.2026
- N°18 -

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Accorde à l'OPHIS la garantie d'emprunt à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 392 640,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

La secrétaire de séance,


Martine MUÑOZ

Le Maire,


Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 20/01/2026

S²LO

ID : 063-216304303-20260120-260120_18-DE